



Sainte-Anne-des-Lacs

AVIS PUBLIC

EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ par la soussignée, directrice générale de la susdite municipalité, qu'il y aura séance ordinaire du Conseil municipal, le 15 janvier 2024 à 19h30, au Centre communautaire de Sainte-Anne-des-Lacs sis au 1, chemin Fournel, Sainte-Anne-des-Lacs (Québec) J0R 1B0.

Au cours de cette séance, le Conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

1. Nature et effet :

- Accorder une dérogation mineure aux articles 22 et 101 (grille zone H-505) du règlement de zonage no 1001 afin de permettre l'implantation d'un mur à une distance de 9,40 mètres d'une ligne avant plutôt que 10,7 mètres tel que prescrit.

Identification du site concerné : lot 5 461 984
11-11a), chemin du Paradis

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande

Donné à Sainte-Anne-des-Lacs, ce vingt et unième jour de décembre deux mille vingt-trois (2023).

Anne-Claire Robert
Directrice générale, greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Anne-Claire Robert, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public, à chacun des deux endroits désignés par le Conseil.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 21 décembre 2023

Anne-Claire Robert
Directrice générale et
greffière-trésorière